



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA DURÉE DU STATIONNEMENT
EN ZONE BLEUE SUR DIFFÉRENTES VOIES DE LA VILLE**

N° 2023 - 544

Livry-Gargan, le **15 DEC. 2023**

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants et L 2521-2,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L 200-1, L 221-2, L 221-8, L 240-1 et L 243-1,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents, notamment l'article R 417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi n°2015-300 du 18 mars 2015 visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap titulaires de la carte de stationnement publiée au JORF le 19 mars 2015,

Vu le décret instituant le disque européen de stationnement paru au journal officiel le 21 octobre 2007, et l'arrêté du 6 décembre 2007 portant sur la mise en œuvre, relatif au dispositif de contrôle de la durée du stationnement dans les agglomérations, modifiant l'article R 471-3 du code de la route portant notamment sur les nouveaux panneaux de stationnement intégrant le nouveau symbole européen du disque de stationnement qui remplace le modèle français,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière prise en application de cet arrêté,

Vu l'arrêté préfectoral DRIEA IDF n°2017, concernant la réglementation de 4 places stationnement en zone bleue avenue Maréchal Leclerc à Livry-Gargan, entre la rue du Docteur Marbais et la rue Rabelais,

Vu l'arrêté municipal n° 2014-521 du 17 novembre 2014 réglementant la durée du stationnement à 24 heures sur différentes voies de la ville,

Vu l'arrêté n°2015-048 du 11 février 2015, portant réglementation du stationnement en zone bleue quartier Libération,

Vu l'arrêté n°2018-190 du 4 mai 2018, portant réglementation de la durée du stationnement en zone bleue avenue Winston Churchill,

Vu l'arrêté n°2018-191 du 4 mai 2018, portant réglementation de la durée du stationnement en zone bleue avenue Jean-Jacques Rousseau,

Vu l'arrêté n°2019-534 du 04 novembre 2019, portant réglementation du stationnement sur l'aire de stationnement de l'Espace Jules-Verne,

Vu l'arrêté n°2019-573 du 18 novembre 2019, portant réglementation de la durée du stationnement en zone bleue sur différentes voies de la ville,

Vu l'arrêté n°2020-315 du 29 juin 2020, portant réglementation de la durée du stationnement en zone bleue avenue Charles de Gaulle,

Vu l'arrêté n°2022-383 du 20 septembre 2022, portant réglementation de la durée du stationnement en zone bleue sur différentes voies de la ville,

Vu l'arrêté n°2023-317 du 13 juillet 2023, portant réglementation de la durée du stationnement en zone bleue sur différentes voies de la ville,

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Arrêté Permanent zone bleue

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Page 1 | 4

Vu l'arrêté n°2023-435 du 11 octobre 2023, portant réglementation de la durée du stationnement en zone bleue sur différentes voies de la ville,

Considérant qu'il convient d'améliorer la circulation en ville, la rotation des stationnements des véhicules, et la disponibilité des emplacements sur différentes voies de la ville,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace tous les arrêtés antérieurs portant réglementation de la durée du stationnement en zone bleue sur différentes voies de la ville.

Article 2 : Une zone bleue est instaurée sur les voies suivantes :

- Allée Barbès,
- Allée Bayard,
- Allée Carnot dans sa partie comprise entre l'avenue Paul-Dupont et l'avenue Firmin-Didot,
- Boulevard Chanzy,
- Avenue Charles-de-Gaulle,
- Allée Courbet,
- Allée de l'Est au droit du numéro 34,
- Rue Eugène-Massé,
- Place François-Mitterrand,
- Avenue de la Gare de Gargan,
- Allée des Pervenches,
- Allée du Docteur Ménard,
- Allée Espécel,
- Allée Faidherbe,
- Avenue Firmin-Didot dans sa partie comprise entre le boulevard Chanzy et le boulevard Marx-Dormoy,
- Allée du Général Changarnier,
- Boulevard Jean Jaurès au droit des numéros 52 à 82 (école Jaurès 1), et dans sa partie comprise entre l'avenue Aristide-Briand (RD 933) et la villa des Fauvettes,
- Boulevard Jean-Moulin,
- Allée Jeanne d'Arc,
- Allée Lucie,
- Allée Michelet,
- Avenue Paul-Dupont,
- Allée de Rosny,
- Allée Suzanne,
- Avenue Vauban dans sa partie comprise entre l'avenue Paul-Bert et l'allée Ledru-Rollin,
- Avenue Winston-Churchill, dans sa partie comprise entre l'avenue Sermajor et l'allée Jean-Baptiste-Clément,

- Aire de stationnement située au droit du numéro 37 avenue du Consul Général Nordling,
- Aire de stationnement située au droit du numéro 47 avenue du Consul Général Nordling,
- Aire de stationnement des écoles Jacob située avenue Ferrer,
- Aire de stationnement située au droit du numéro 49 et 51 avenue Gambetta,
- Aire de stationnement située au droit du numéro 58 et 60 avenue Jean-Jacques Rousseau,
- Aire de stationnement Place de la Libération,
- Aire de stationnement de l'allée du Parc de la Mairie (côté parc),
- Aire de stationnement située rue de Vaujours,
- Aire de stationnement située rue Clémenceau (Cimetière Ancien),
- Parking du Centre culturel Cinéma Yves-Montand.

Le stationnement ne doit pas dépasser une durée maximale de 2 heures, du lundi au samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h à 19h00, sauf le dimanche et les jours fériés, et du 1^{er} juillet au 31 août.

Les voies suivantes font exception :

- Allée Barbès,
- Allée Bayard,
- Allée Carnot dans sa partie comprise entre l'avenue Paul-Dupont et l'avenue Firmin-Didot,
- Allée Courbet,
- Allée du Docteur-Ménard,

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand - B.P. 56 - 93891 Livry-Gargan Cédex - T. 01 41 70 88 00 - F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr - www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Arrêté Permanent zone bleue
Page 2 | 4

- Allée Faidherbe,
- Avenue Firmin-Didot dans sa partie comprise entre le boulevard Chanzy et le Boulevard Marx-Dormoy,
- Allée Jeanne-d'Arc,
- Allée Michelet,
- Avenue Paul-Dupont,
- Allée des Pervenches,
- Allée Suzanne.

Sur ces voies, le stationnement ne doit pas dépasser une durée maximale de 1 heure 30 minutes, du lundi au samedi de 9h00 à 19h00, le dimanche de 7h à 13h, sauf les jours fériés, et du 1^{er} juillet au 31 août.

Article 3 : La durée du stationnement est constatée au moyen d'un disque conforme à la réglementation en vigueur que le conducteur doit apposer visiblement contre le pare-brise, à l'intérieur du véhicule, exception faite pour les véhicules d'intervention de gestion du domaine public.

Article 4 : Les personnes en situation de handicap titulaires de la carte de stationnement sont autorisées à stationner pour une durée maximum de 24 heures.

Article 5 : Le macaron, remis par le service de de la Police Municipale pour les véhicules, des résidents doit être apposé et visible sur le pare-brise du véhicule.

Un seul macaron est délivré par foyer fiscal des voies suivantes :

- Allée Barbès,
- Allée Bayard,
- Allée Carnot dans sa partie comprise entre l'avenue Paul-Dupont et l'avenue Firmin-Didot,
- Boulevard Chanzy,
- Avenue Charles-De-Gaulle,
- Allée Courbet,
- Allée du Docteur-Ménard,
- Allée Espécel,
- Allée de Espérance,
- Allée Faidherbe,
- Avenue Firmin-Didot dans sa partie comprise entre le boulevard Chanzy et le boulevard Marx-Dormoy,
- Avenue de la Gare de Gargan,
- Allée du Général Changarnier,
- Boulevard Jean-Jaurès, de l'avenue Aristide-Briand à l'intersection de l'avenue Sully et de l'avenue Albert-Camus,
- Boulevard Jean-Moulin, de l'avenue Aristide-Briand à l'intersection de l'avenue Quesnay,
- Allée Jeanne-d'Arc,
- Allée Lucie,
- Allée Michelet,
- Avenue Paul-Dupont,
- Allée des Pervenches,
- Boulevard de la République, du boulevard Chanzy à l'intersection de l'allée Jeanne-d'Arc,
- Allée Suzanne.

Ce macaron est délivré sur présentation de la carte grise du véhicule, d'un justificatif de domicile (de moins de trois mois), d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport, et de l'avis d'impôts locaux (taxe foncière ou taxe d'habitation). La même adresse doit figurer sur l'ensemble de ces documents.

Article 6 : Aux abords du marché Chanzy, le stationnement est réglementé comme suit :

- les véhicules des commerçants forains de Livry-Gargan sont autorisés sur les emplacements en zone bleue, sur les voies précitées à l'article 2, les jeudis et les dimanches lors des séances de marché de 6h00 à 13h00 ;*
- les véhicules des commerçants sédentaires de Livry-Gargan situés place de la Libération, boulevard Chanzy et boulevard de la République sont autorisés en zone bleue, sur les voies précitées à l'article 2, du lundi au samedi

L'autorisation de stationnement est constatée au moyen d'un macaron. Il doit être apposé de façon visible sur le pare-brise du véhicule.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Arrêté Permanent zone bleue
Page 3|4

Article 7 : Aux abords du marché Jacob, le stationnement des véhicules des commerçants forains de Livry-Gargan, est autorisé sur les emplacements réservés rue Camille-Nicolas, les mercredis et les samedis lors des séances de marché de 6h00 à 13h00.

L'autorisation de stationnement est constatée au moyen d'un macaron. Il doit être apposé de façon visible sur le pare-brise du véhicule.

Article 8 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Tout véhicule gênant sera mis en fourrière par l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent ou par le responsable de la Police Municipale, sous réserve du respect des prescriptions citées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 10 : Les emplacements réservés aux véhicules de personnes en situation de handicap ne sont pas soumis aux dispositions de la zone instituées par le présent arrêté.

Article 11 : Les signalisations verticale et horizontale sont conformes à l'instruction interministérielle susvisée. Des panneaux réglementaires signalant ces dispositions sont mis en place par les services municipaux chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 : Un exemplaire du présent arrêté est relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 13 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

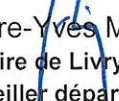
- Monsieur le Commandant du Commissariat de Police,
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Etablissement Public Territorial du Grand Paris Grand Est gestion déchets.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan - 3, place François-Mitterrand - BP 56 - 93891 Livry-Gargan Cedex,
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication devant le Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.




Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental